

## Classe Exceptionnelle 2017 - Certifiés

La Commission Administrative Paritaire Locale de promotion à la Classe Exceptionnelle des certifiés pour l'année 2017 s'est tenue le 23 mars.

Cette CAPL était présidée par le vice-recteur. Le SNES-NC était le seul syndicat qui siégeait pour les représentants des personnels.

### Une échéance attendue

Cette CAPL était extrêmement attendue par la profession, car elle concrétise enfin la revalorisation de la fin de carrière pour les collègues les plus expérimentés et entraîne une ouverture vers de nouvelles grilles indiciaires.

### Une répartition déséquilibrée

Le contingent des promotions à la Classe Exceptionnelle est réparti en deux viviers. Le vivier 1 est le vivier "fonctionnel". Il constitue 80% des promus et concerne les collègues qui ont atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe et qui ont au moins 8 ans d'exercice en éducation prioritaire, en enseignement supérieur, en tant que formateur, etc. Le vivier 2 constitue seulement 20% des promus et concerne les collègues qui ont atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe.

Le barème pour départager les promouvables est constitué de deux éléments : l'ancienneté et l'appréciation de la valeur professionnelle, formalisée par un avis du Vice-recteur. L'ancienneté a un barème qui va de 3 points (3<sup>ème</sup> échelon de la Hors-Classe sans ancienneté) à 48 points (3 ans et plus d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon).

#### Barème des avis du Vice-recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 points

L'avis du vice-recteur est déterminé sur la base des appréciations littérales formulées par les chefs d'établissement et les IPR (voir barème ci-dessus). On constate le poids démesuré de l'avis du Vice-recteur par rapport à l'ancienneté dans le calcul du barème...

Les avis des chefs d'établissement et des IPR étaient parfois dissonants. Dans ces rares cas, le vice-recteur admet avoir généralement suivi l'avis des chefs d'établissement. Nous nous en sommes étonnés.

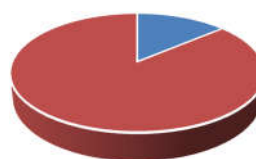
### Les chiffres en Nouvelle-Calédonie

Pour l'année 2017, le contingent était de 15 promotions, dont 12 pour le vivier 1.

51 collègues étaient promouvables, mais seulement 8 candidatures avaient été retenues par l'administration, après la période de saisie sur *iprof*, au titre du vivier 1.

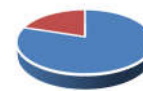
En revanche, 50 collègues étaient susceptibles d'être promus au titre du vivier 2, pour seulement 3 places...

Répartition des 51 promouvables



■ Vivier 1 ■ Vivier 2

Répartition des 11 promus



■ Vivier 1 ■ Vivier 2

Quatre promotions au titre du vivier 1 ont donc été « perdues », l'administration ne pouvant visiblement pas, malgré notre demande, les reporter sur le vivier 2. L'application du PPCR montre donc de sérieuses limites quant au contingent de l'avancée de carrière.

L'analyse de la moyenne d'âge des promus révèle cependant que l'objectif de revalorisation des fins de carrière est atteint. Cette moyenne est en effet de 59 ans tous viviers confondus, et de 61 ans pour les collègues promus au titre du vivier 2.

Par ailleurs, « l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions », préconisé par la note de service ministérielle du 24 novembre 2017, est respecté : 63% des collègues promus sont des femmes.

En revanche, on constate que deux disciplines (Économie-Gestion et Lettres Modernes) trustent 73% des promotions, tous viviers confondus. Ceci peut s'expliquer par deux phénomènes :

- le nombre relativement important de BTS tertiaires en Nouvelle-Calédonie
- l'omniprésence des jeunes collègues calédoniens, souvent fonctionnaires territoriaux, dans certaines disciplines. Ainsi, il n'y avait aucun collègue promouvable en anglais, en SVT ou en Sciences-Physiques.

Rappelons enfin que cette CAPL concernait l'année scolaire écoulée, soit 2017.

De même que pour les agrégés, une nouvelle CAPL de promotion à la Classe Exceptionnelle des certifiés pour l'année 2018 devrait se tenir avant la fin du mois de juillet. Rendez-vous sur notre site internet pour connaître le calendrier exact de ces commissions, que nous publierons dès qu'il nous sera communiqué par les services du Vice-rectorat.

**La mise en place de cette Classe Exceptionnelle est une mesure appréciable pour les collègues en fin de carrière. Nous nous en félicitons.**

**Pour autant, il est nécessaire d'élargir son accès au plus grand nombre et d'être attentif à ne pas en boucher l'accès en y promouvant de trop jeunes collègues.**

**Élargir l'accès passe nécessairement par la révision de la répartition entre les 2 viviers, qui est une mesure que nous demandons au niveau national.**



**Visitez le site du SNES-NC**

**[www.snes.nc](http://www.snes.nc)**